

ARRÊTÉ 2023/164
Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
19 rue Jean-Jaurès

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par Madame DARPHEUILLE et Monsieur GRZYBEK 19 rue Jean-Jaurès – 91100 Villabé du 10/08/2023
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,
Considérant que les travaux nécessitent, un aménagement de la circulation routière et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation,

Attendu qu'il convient de réserver un aménagement de la circulation pour les propriétaires Madame DARPHEUILLE et Monsieur GRZYBEK pour leurs déménagement du 02 septembre 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le samedi 02 septembre 2023 les propriétaires Madame DARPHEUILLE et Monsieur GRZYBEK sont autorisés à occuper le domaine public au-devant du 19 rue Jean-Jaurès pour leur déménagement,

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par les services techniques de la ville de Villabé pour permettre l'application des présentes dispositions.
Ces dispositions s'appliqueront de de 07h00 à 20h00

ARTICLE 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des travaux, le stationnement sera déclaré interdit et gênant. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennechy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera transmis :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennechy,
- La Police Municipale,
- Le directeur des services techniques
- Me DARPHEUILLE et M.GRZYBEK

Fait à Villabé, le 11/08/2023

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne



P HASSAM

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.